

NOUVEAU ▾ Filtrer les contenus pour

toutes les formes juridiques

Trouver des solutions pour améliorer la trésorerie de l'entreprise

Vérifié le 27 novembre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lorsqu'une entreprise rencontre des problèmes de trésorerie, elle doit réagir rapidement. Elle a plusieurs options pour faire face et remédier à ces difficultés. Nous vous les présentons.

Récupérer les impayés

Il n'est pas rare qu'une entreprise soit confrontée à **des retards de paiement de la part de ses clients**. C'est pourquoi il est important de mettre en place un **suivi des factures** en attente de paiement et ne pas hésiter à **relancer ses clients**.

Lorsqu'une entreprise a des difficultés de trésorerie, son premier réflexe doit être de vérifier si certaines factures sont en attente de paiement. Relancer ses clients peut déclencher le paiement de certaines factures et aider l'entreprise à **répondre rapidement à son besoin de trésorerie**.

À savoir

Il existe certains **outils de gestion des comptes clients** qui peuvent aider l'entreprise à suivre le paiement de ses factures et à relancer automatiquement ses clients.

Il est important d'agir rapidement pour récupérer les impayés.

Dans un premier temps, il est habituel de passer par le **recouvrement amiable** des impayés. L'entreprise peut d'abord faire une relance téléphonique puis envoyer une lettre de relance à son client pour lui demander de payer les sommes qu'il doit. En cas d'absence de réponse, l'entreprise peut *mettre en demeure* de payer son client par le biais d'une lettre recommandée.

Il existe également une procédure de recouvrement simplifiée pour réclamer le paiement des créances inférieures à **5 000 €**. Cette procédure mise en oeuvre par un commissaire de justice. Pour en savoir plus sur cette procédure, vous pouvez consulter la fiche dédiée (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38307>) .

Si le recouvrement amiable n'a pas abouti, il est possible de saisir le tribunal : il s'agit du **recouvrement judiciaire**. Plusieurs procédures peuvent être mises en oeuvre : l'injonction de payer (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38156>) , le référé-provision (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38405>) ou l'assignation en paiement (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38432>) devant le tribunal.

Demander des délais de paiement à ses partenaires commerciaux ou à l'administration

Négocier les délais de paiement entre professionnels

Lorsqu'une entreprise est en relation commerciale avec des **partenaires professionnels**, les règles concernant les **délais de paiement applicables** (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23211>) dépendent de la nature de l'activité (produits alimentaires ou transports par exemple). Ces délais constituent une indication sur la date à laquelle l'entreprise doit payer ses fournisseurs ou sur la date à laquelle ses clients sont censés la payer.

En cas de difficultés financières et de besoins de trésorerie, il est important de vérifier quels sont les délais de paiement applicables. Si ces délais sont insuffisants, il est possible de demander des **délais supplémentaires** à ses fournisseurs.

Demander un délai de grâce

L'entreprise qui a été assignée en paiement peut demander au juge qui s'est prononcé un **délai supplémentaire de 2 ans**.

Ce délai appelé « délai de grâce » ne s'applique pas à toutes les créances. Par exemple, il ne peut pas être accordé pour des effets de commerce.

De même, un délai de grâce ne peut pas être accordé pour les dettes fiscales ou sociales. Dans ce cas, l'entreprise peut s'adresser directement à l'administration fiscale (pour entreprise individuelle (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38098>) ou une société (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38095>)) et/ou à l'Urssaf (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38100>) pour demander des délais de paiement. Elle peut également faire appel à la commission des chefs des services financiers (CCSF) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38326>) .

Exemple :

Par exemple, le tribunal de commerce qui a rendu une injonction de payer est compétent pour se prononcer sur une demande de délai de grâce.

Optimiser ses stocks

Pour garder une bonne maîtrise de sa trésorerie, une entreprise doit être attentive à la **gestion de ses stocks**.

En effet, il est important de ne pas avoir de surplus ni de manque, car chacun de ces scénarios peut avoir un impact financier.

Un surplus de stocks peut avoir des conséquences sévères sur la trésorerie de l'entreprise qui ne peut plus rentrer dans ses frais. Le sur-stockage coûte cher. Lorsque le volume est mal contrôlé, cela engendre des coûts de stockage fixes (bâtiments, engins lourds, étagères) et variables (salaires, frais d'entretien). Ces coûts peuvent peser lourd sur les comptes d'exploitation. De plus, le sur-stockage immobilise inutilement des capitaux.

A contrario, une rupture de stock peut faire perdre des ventes et détourner les acheteurs fidèles vers des vendeurs concurrents.

Une entreprise qui a des besoins de trésorerie peut vérifier que la gestion de ses stocks est optimale pour lui éviter des **dépenses superflues** ou lui permettre de **faire des économies** sur une période donnée.

À savoir

Il existe des logiciels pour aider les entreprises à gérer leurs stocks. Des stocks bien gérés peuvent **augmenter le chiffre d'affaires** d'une entreprise, c'est pourquoi il peut être utile de s'équiper.

Recourir à des outils bancaires

L'entreprise dispose de différents outils bancaires lui permettant d'obtenir de la trésorerie rapidement. Ainsi, plusieurs procédés bancaires permettent de céder des créances professionnelles pour en obtenir le paiement en avance :

- **Affacturation** : l'entreprise cède ses créances professionnelles en attente de règlement à une société de financement appelée société d'affacturation contre une rémunération. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la fiche dédiée (https://entreprises.banque-france.fr/sites/default/files/822294_fiche-422.pdf) .
- **Mobilisation de créances professionnelles** : l'entreprise cède ou nantit des créances professionnelles pour obtenir en avance leur paiement. Elle conserve la gestion de ses comptes clients. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la fiche dédiée (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38332>) .
- **Escompte bancaire** : l'entreprise cède des effets de commerce à un établissement de crédit pour en obtenir le paiement immédiat. Elle conserve cependant la gestion de ses comptes clients. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la fiche dédiée (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38443>) .

	Affacturage	Mobilisation de créances	Escompte
Pour quel type de créances ?	Toutes créances professionnelles	Toutes créances professionnelles	Effets de commerce
Gestion des comptes clients	Le factor acquiert la gestion des comptes clients concernés	L'entreprise conserve la gestion de ses comptes clients	L'entreprise conserve la gestion de ses comptes clients
Qui supporte le risque d'impayés ?	Le factor	L'entreprise	L'entreprise
Rapidité d'obtention des fonds	24 à 48 heures	Dès l'émission de la facture	xxx

Débloquer des actifs financiers

Une entreprise qui a des besoins rapides de trésorerie peut **débloquer des actifs financiers** auprès de différents interlocuteurs :

- Proche (famille, amis) : dons ou emprunts
- Banque : emprunts bancaires
- Entreprise : prêts inter-entreprise, crédit-vendeur...
- Particulier : crowdfunding, business angels...
- État : aides, concours...

Pour en savoir plus sur les **différents modes de financement**, vous pouvez consulter notre fiché dédiée (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35930>) .

Trouver des apports en fonds propres ou en compte courant d'associé (pour les sociétés seulement)

La société qui doit répondre rapidement à un besoin de trésorerie peut demander à ses associés de lui apporter des fonds propres. Ces apports peuvent se faire de l'une des manières suivantes :

- **Apport en capitaux propres** : la société réalise une **augmentation de capital social** soit en augmentant la valeur des parts sociales, soit en augmentant le nombre de parts sociales. Des règles précises s'appliquent en fonction du type de société, nous vous les présentons dans la fiche dédiée (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36607>) .
- **Avance en compte courant d'associé** : les associés mettent à disposition des fonds pour aider la société à **faire face à ses besoins de trésorerie**. Ces avances fonctionnent comme des prêts donnant lieu au versement d'intérêts. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la fiche dédiée (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32966>) .

À noter

Cette possibilité **ne s'adresse qu'aux sociétés**. Les entreprises individuelles n'ont pas d'associé et de capital social.

Voir aussi

Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38156>)

Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38307>)

Recherche de financements pour créer ou reprendre une entreprise (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35930>)

Compte courant d'associé : fonctionnement et fiscalité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32966>)

Escompte bancaire : répondre à un besoin rapide de trésorerie (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38443>)

Affacturage : céder ses créances pour répondre à un besoin rapide de trésorerie (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37403>)

Mobilisation de créance professionnelle : répondre à un besoin rapide de trésorerie (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38332>)